



**Délibération**  
DAFU/ER-CP

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-211704150-20220519-2022\_68AQLD227-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

**2022 - 68. IMPASSE ROBESPIERRE – ACQUISITION DES PARCELLES SECTION DL N°227 ET DL N°233 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 433 M<sup>2</sup>**

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 22**

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, BUFFET Martine, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

**Excusés ayant donné pouvoir : 10**

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à BERDAÏ Ammar, DIETZ Pierre à MARTIN Didier, EHLINGER François à CREACHCADEC Philippe, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, TERRIEN Joël à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à CAMBON Véronique

**Absents excusés : 3**

CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, DEREN Dominique

**Secrétaire de séance :** ABELIN-DRAPRON Véronique

**Date de la convocation :** 12/05/2022

**Date d'affichage :** **30 MAI 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3,

Considérant la demande de rétrocession des parcelles cadastrées section DL n°227 de 139 m<sup>2</sup> et DL n°233 de 294 m<sup>2</sup> formant l'impasse Robespierre par les propriétaires indivis (plans joints en annexes 1 et 2),



Considérant que l'impasse Robespierre est dans la continuité de la rue Robespierre qui a fait l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal suite à enquête publique et que le début de l'impasse peut permettre un désenclavement du secteur. Il apparaît donc cohérent d'incorporer également cette impasse,

Considérant les courriers des différents propriétaires indivis acceptant la cession à la ville de Saintes des parcelles cadastrées section DL n°227 et DL n°233 pour une superficie totale de 433 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique par propriétaire indivis soit un montant total de 4 € avec prise en charge des frais d'acte notarié par les vendeurs indivis (dont la liste est jointe en annexe 3),

Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2022, chapitre 21 – fonction 810 - article 2112 – opération FONCIER - service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 5 mai 2022,



Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220519-2022\_68AQDL227-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section DL n°227 de 139 m<sup>2</sup> et DL n°233 de 294 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 433 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique par propriétaire indivis soit un montant total de 4 €.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge des vendeurs indivis.
- Sur le classement dans le domaine public de la voirie communale des parcelles cadastrées section DL n°227 et DL n°233 à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 32**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220519-2022\_68AQL227-DE

**IMPASSE ROBESPIERRE - ACQUISITION DES PARCELLES SECTION DL N°227 ET 233  
POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 433 M<sup>2</sup>  
ANNEXE 3**

Parcelles cadastrées section DL n°227 et 233

Prénom et nom	Adresse	Montant
	45 rue de l'Abbaye, 91 610 Ballancourt sur Essonne 25 impasse Robespierre, 17 100 Saintes	1 €
	27 impasse Robespierre, 17 100 Saintes	1 €
	29 impasse Robespierre, 17 100 Saintes	1 €
	3 rue du repos, 17 460 Berneuil	1 €

**Montant total 4 €**